

TRAVAUX		
SEUILS <sup>1</sup>		5 000 000 €HT
MODALITES DE PUBLICITE	"PUBLICITE ADAPTEE" <sup>2</sup>	<u>PUBLICITE OBLIGATOIRE</u> : <b>JOUE<sup>3</sup></b> (modèle européen obligatoire <sup>4</sup> )

FOURNITURES ET SERVICES		
SEUILS <sup>1</sup>	400 000 €HT	
MODALITES DE PUBLICITE	"PUBLICITE ADAPTEE" <sup>2</sup>	<u>PUBLICITE OBLIGATOIRE</u> : <b>JOUE<sup>3</sup></b> (modèle européen obligatoire <sup>4</sup> )
Fournitures et Services (article 8)		
Services (article 9)		"PUBLICITE ADAPTEE" <sup>5</sup>

<sup>1</sup> Seuils applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 (cf. [règlement \(UE\) n°1251/2011 de la Commission du 30 novembre 2011](#) modifiant les directives 2004/17/CE, 2004/18/CE et 2009/81/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne leurs seuils d'application pour les procédures de passation des marchés et [décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011](#) modifiant les seuils applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique) : cf. [article 7](#), I du décret n° 2005-1308.

<sup>2</sup> « Au-dessous des seuils de procédure formalisée, les marchés sont passés selon des modalités librement définies par l'entité adjudicatrice » (cf. [article 10](#) du décret n° 2005-1308).

<sup>3</sup> Journal officiel de l'Union européenne

<sup>4</sup> « Cet avis est conforme au modèle [d'avis de marché](#) ou au modèle [d'avis périodique indicatif](#) ou au modèle [d'avis sur l'existence d'un système de qualification](#), fixé par le règlement communautaire. »

<sup>5</sup> « Ces marchés sont passés selon des modalités librement définies par l'entité adjudicatrice. » (cf. [article 9](#) du décret n° 2005-1308).